



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Le 5 février 2021

À une séance régulière du Conseil d'administration de la Régie incendie des Monts, tenue à huis clos par vidéoconférence compte tenu de l'arrêté ministériel en vigueur en raison de la crise de la COVID-19, le 4 février 2021 à quinze heures (15h00), et suivant les formalités prescrites par cette corporation, à laquelle étaient présents:

Messieurs Richard Forget, vice-président, Sébastien Lajoie, directeur et secrétaire-trésorier, Carl De Montigny et Michel Bazinet, membres.

Étaient également présents : monsieur Daniel Charette, membre substitut et Gabrielle Labonté, secrétaire.

Étaient absents: monsieur Denis Chalifoux, président et madame Anne Guylaine Legault, membre.

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil d'administration ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE

les membres de l'assemblée ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le conseil d'administration de la Régie Incendie des Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE

le directeur a remis une copie de ce procès-verbal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve le procès-verbal de l'assemblée du 3 décembre 2020.

ADOPTÉE

Autorisation de signature - Entente relative à la recherche des causes et circonstances d'incendie – MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'

aux termes de sa résolution 2006.01.3666, la MRC a adopté son schéma de

2021-02-001

2021-02-002

2021-02-003



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 02 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC s'est dotée d'une ressource en sécurité incendie aux fins de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT

l'offre de la MRC d'assurer la recherche de causes et circonstances d'incendie à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles;

Il est proposé par Car De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le vice-président, monsieur Richard Forget et le directeur général, monsieur Sébastien Lajoie, à signer l'entente relative à la recherche de causes et circonstances d'incendie.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt

Dépôt du programme d'évaluation et analyse des incidents

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du programme d'évaluation et analyse des incidents de la Régie incendie des Monts.

2021-02-004

Autorisation de signature – Entente en matière de patrouille nautique – Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE

les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* pour conclure une entente relative à la fourniture d'un service de patrouille nautique sur le lac des Sables et le lac Papineau par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville veut mettre en place une patrouille nautique accréditée pour le lac des Sables et le lac Papineau ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE

la Régie peut offrir ce service ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois, que de l'obligation relative;

Il est proposé par Car De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le vice-président, monsieur Richard Forget et le directeur, monsieur Sébastien Lajoie, à signer l'entente en matière de patrouille nautique avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-005

Programme de secours adaptés

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM est responsable d'assurer et de maintenir un service de couverture contre l'incendie sur tout le territoire de chacune des municipalités faisant partie de l'entente et donc d'assurer la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'

il existe un programme de secours adaptés dans la MRC des Laurentides auquel la RIDM participe et collabore;

CONSIDÉRANT QUE

la participation de la RIDM au programme de secours adaptés est faite de façon volontaire et que la MRC des Laurentides n'a reçu aucune délégation pour gérer ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM désire se retirer du programme de secours adaptés de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM a le personnel pour gérer et assurer le suivi du programme de secours adaptés et qu'elle désire avoir son propre programme ;

CONSIDÉRANT QUE

les protocoles d'opérations sont déterminés par la RIDM et qu'elle est la seule à pouvoir modifier ces protocoles;

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM possède le matériel informatique lui permettant d'en faire la gestion et le suivi ;

CONSIDÉRANT QUE

ceci permettra le développement de la RIDM en installant dans l'entièreté le logiciel de la centrale CAUCA et permettra de continuer le développement de la RIDM ;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE

la base de données à la centrale CAUCA est mise à jour et transférée par la RIDM et que les informations concernant les secours adaptés y sont intégrées ;

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM peut assurer suivi auprès des autres instances, dont les organismes tels que les services d'ambulance et de police ;

CONSIDÉRANT QUE

la RIDM possède un protocole d'entente avec le CISSS concernant le partage d'informations sensibles et confidentielles ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts :

- autorise l'implantation de son propre programme de secours adaptés pour l'ensemble des municipalités desservies.
- autorise le retrait de la RIDM du programme de secours adaptés de la MRC des Laurentides.
- souhaite la collaboration de la MRC des Laurentides afin de recueillir les données.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-006

Autorisation de signature – Entente en matière de patrouille nautique – Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE

les dispositions 14.3 à 14.5 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac désire se prévaloir des dispositions des articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour conclure une entente relative à la fourniture d'un service de patrouille nautique sur le lac Manitou par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac veut mettre en place une patrouille nautique accréditée pour le lac Manitou ;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie peut offrir ce service ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois, que de l'obligation relative;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Il est proposé par Car De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le vice-président, monsieur Richard Forget et le directeur, monsieur Sébastien Lajoie, à signer l'entente en matière de patrouille nautique avec la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-007

Autorisation de signature – Entente en matière de patrouille nautique – Municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT

les dispositions 14.3 à 14.5 *Code municipal du Québec*, RLRQ c C-27.1, autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Lantier désire se prévaloir des dispositions des articles 14.3 et suivants du *Code municipal du Québec*, pour conclure une entente relative à la fourniture d'un service de patrouille nautique sur le lac Ludger et lac Cardin par la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Lantier veut mettre en place une patrouille nautique accréditée pour le lac Ludger et le lac Cardin;

CONSIDÉRANT QUE

la Régie peut offrir ce service ;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par les lois, que de l'obligation relative;

Il est proposé par Car De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise le vice-président, monsieur Richard Forget et le directeur, monsieur Sébastien Lajoie, à signer l'entente en matière de patrouille nautique avec la municipalité de Lantier.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
2021-02-008

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Comptes à recevoir

Il est proposé par Daniel Charette, membre substitut

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à recevoir au 27 janvier 2021.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-009

Comptes à payer

Il est proposé par Car De Montigny, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts approuve les comptes à payer au 27 janvier 2021, au montant de 132 836.13 \$.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-010

Demande de congé sans solde – Pierre-Luc Benoit

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Pierre-Luc Benoit, lieutenant, a transmis une demande de congé sans solde d'un maximum de six (6) mois ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts accepte la demande de congé sans solde d'un maximum de six (6) mois de monsieur Pierre-Luc Benoit, lieutenant, effectif à compter du 16 novembre 2020.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-02-011

Fin du lien d'emploi - Jordan Jolicoeur

CONSIDÉRANT QUE

monsieur Jordan Jolicoeur n'a pas terminé sa période de probation de douze (12) mois travaillés;

CONSIDÉRANT



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉGIE INCENDIE DES MONTS

son faible taux de présence aux interventions ;
CONSIDÉRANT QUE
monsieur Jordan Jolicoeur a été rencontré par son chef de district et qu'un plan
de redressement a été établi ;

CONSIDÉRANT QUE
monsieur Jordan Jolicoeur n'a pas respecté le plan de redressement ;

Il est proposé par Michel Bazinet, membre

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts mette fin au lien
d'emploi de monsieur Jordan Jolicoeur, le tout effectif en date du 4 février
2021.

QUE le conseil d'administration autorise Richard Forget, vice-président et Sébastien
Lajoie, secrétaire-trésorier, à signer la présente résolution.

ADOPTÉE


Période de questions d'ordre général

2021-02-012

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Daniel Charette, membre substitut et
résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 15 h 30.


Richard Forget, vice-président


Sébastien Lajoie, secrétaire-trésorier